



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 6 juin 2019

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : elodie.morel@somme.gouv.fr

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**le projet de mise en place de deux branches d'un réseau de collecte des eaux usées
sur le territoire de la commune d'Authieule
(rue des marais et rue de Beauval)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 mai 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous les prescriptions suivantes :**

- l'opération de rabattement de nappe sera temporaire le temps des travaux et sera limitée à 5 jours par semaine pendant une durée de 8 h par jour ;
- les eaux de pompage en fond de fouille seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif alimentant le poste de relèvement « voie des près » à Authieule et le débit de rejet sera limité à 0,5 m³/h maximum ;

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie d'Authieule où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Authieule pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre

Monsieur François DURIEUX
SIAEP du Doullennais
Rue du Fossé Savignac
80 600 DOULLENS

10 / 11



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial Santerre et Haute-Somme
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30055 – 80 201 Péronne cedex
Tél. : 03 22 84 75 00

mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie de Authieule, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Louis REDAUD

